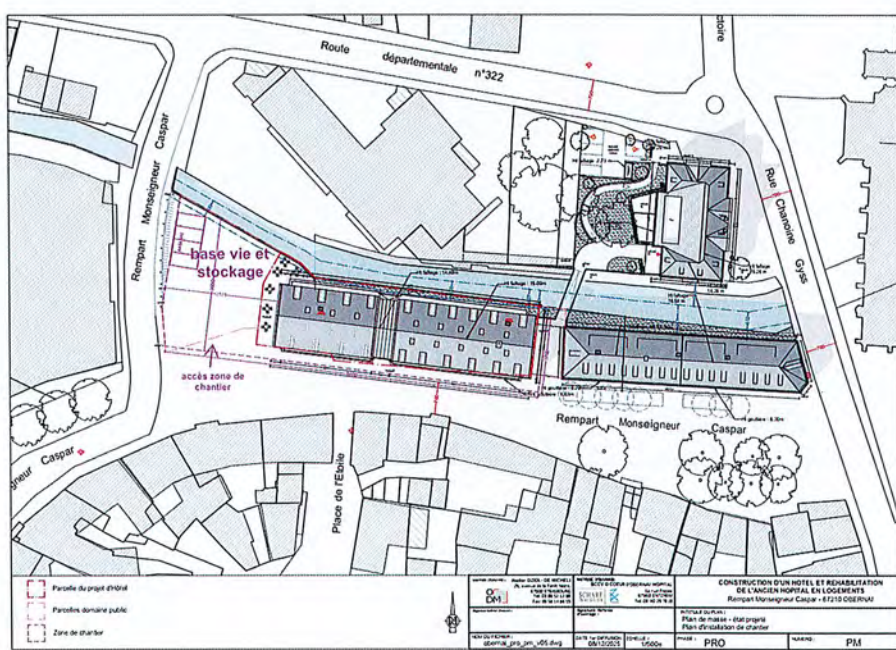




b) Emprise sur le domaine public

L'occupation du domaine public correspond à

Objet	Superficie totale
4 bungalows de chantier	64 m ²

c) Durée d'occupation

La durée d'occupation du domaine public débutera à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée d'environ 18 mois.

d) Redevance d'occupation - Charges

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public calculée selon les tarifs définis au sein de la délibération n° 119/06/2025 du 22 septembre 2025, à savoir : 0,28 €/m²/jour.

Article 2 :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 09 janvier 2026

Bernard FISCHER



**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai le

15 JAN. 2026